

Secrétariat :

DEAL Réunion – Valentin Le Tellier

Tel: 02 62 94 72 44

mél: comite-eau-biodiversite-reunion@developpement-

durable.gouv.fr

Compte-rendu

Séance du 12 octobre 2021

Lieu: DEAL

Liste des participants : cf. annexe

PJ: - 2 diaporamas DEAL

- diaporama OFB sur les AMI et AAP

- tableau de suivi « stratégie amphihalins » actualisé

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

- 1. Avis sur le projet d'arrêté préfectoral réglementant la pêche des bichiques
- 2. Feuille de route « stratégie amphihalins » : point d'avancement des actions
- 3. Points d'information
 - 1. Projet d'arrêté préfectoral « limite de salure des eaux »
 - 2. Plan apaisé pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau
 - 3. Appels à projet et appels à manifestation d'intérêt de l'OFB

* *

1. Avis sur le projet d'arrêté préfectoral réglementant la pêche des bichiques

- M. Le Tellier et Mme Piton présentent le projet d'arrêté préfectoral, dont les principales mesures concernent l'encadrement de la période de pêche, des zones de pêche et des engins de pêche (cf. diaporama en PJ, ainsi que le projet d'arrêté et la note de présentation transmis avant la réunion).
- M. Bonnier demande si l'entretien des canaux sera permis en période de fermeture.
- M. Quadri répond que les pêcheries ayant déposé un dossier loi sur l'eau seront autorisées à assurer un entretien manuel léger des canaux. Un entretien régulier hors saison de pêche permettra d'une part de maintenir une présence de terrain dissuasive vis à vis des braconniers, et d'autre part d'éviter une dégradation progressive des canaux qui nécessiterait, à la reprise de la pêche, des travaux de remise en état plus conséquents et donc plus impactants pour les milieux.

Engins de pêche autorisés

M. Anamparella demande si le système de poche restera autorisé en rivière (moustiquaire monté sur une jante de vélo).





Mme Piton répond que les poches sont déjà interdites. Le projet d'arrêté préfectoral ne permet pas de nouveaux engins de pêche.

- M. Damour pense que les pêcheurs en mer sont trop favorisés par rapport aux pêcheurs en rivière. Il souhaiterait que la dimension des filets moustiquaires qu'ils utilisent soit réduite, ainsi que leurs secteurs de pêche.
- M. Anamparella ne comprend pas non plus pourquoi les filets sont passés de 25 à 40m².

Mme Piton répond que l'équivalent pour les pêcheurs en mer du canal libre des pêcheurs en rivière est la zone interdite de pêche aux embouchures. La largeur de cette zone et les dimensions des filets sont issues du long travail de concertation réalisé ces dernières années, en particulier lors des réunions du 1^{er} semestre 2021. Il s'agit d'un compromis permettant de concilier pêche en mer et pêche en rivière, qui se veut le plus acceptable socialement possible. Il est toujours possible de faire des contre-propositions dans le cadre de la commission ou de la consultation du public du mois de novembre.

Limitation des captures

M. Maugard s'interroge sur la non-limitation des captures pour les professionnels.

Mme Piton répond que le nombre de pêcheurs en mer est réduit : actuellement 4 à 5 équipes de 3-4 pêcheurs chacune (au maximum par le passé : 10 équipes). Les quantités déclarées par les pêcheurs sont également relativement peu élevées : 5-7 kg en moyenne, avec de manière exceptionnelle une pêche miraculeuse à 250 kg. Globalement, nous manquons de données suffisantes à ce stade pour proposer des quotas.

M. Valade ajoute que la réglementation proposée a favorisé des mesures simples et efficaces pour reconstituer les stocks de poisson, en encadrant la période, la zone et les engins de pêche.

Suivis

M. Hoarau salue le travail réalisé mais s'interroge sur la mise en place d'indicateurs permettant de suivre l'efficacité de la réglementation. Dispose-t-on d'un état initial (t0) ? Comment s'assurer que la réglementation ne va pas conduire à augmenter les prélèvements ?

Mme Piton répond que nous disposons de peu de données actuellement et qu'il s'agit d'un objectif à développer car effectivement la réglementation est valable pour 3 ans et prévoit la possibilité d'ajustements selon l'évolution des populations de bichiques. Les déclarations de capture obligatoires apporteront des données utiles.

M. Bonnier complète en citant l'étude Dynapop qui contribuera également à ce suivi jusqu'en 2023 via une étude sur les populations de cabot bouche ronde et le recrutement des juvéniles sur 6 rivières (Mât, Roches, Marsouins, Saint-Étienne, Pluies, Galets). L'objectif à terme reste de pérenniser un réseau de surveillance dans le cadre d'un observatoire des amphihalins. Par ailleurs, les réseaux de suivi de la DCE apporteront également des données utiles à ce suivi.

Concernant le t0, M. Valade rappelle que tous sont d'accord (notamment les pêcheurs) pour dire qu'il n'y a plus de bichiques. Le prix du bichique ne diminue pas, ce qui est aussi un indicateur très concret de la quantité de bichiques pêchés. Mais il y a effectivement un enjeu important à identifier dès maintenant les manques des dispositifs de suivi pour les compléter et pouvoir dresser les premiers bilans dans un an.





M. Le Tellier ajoute que la priorité à ce stade est de finaliser le cadre réglementaire et que les volets de suivi, communication et contrôle vont désormais être développés pour accompagner le déploiement de ce cadre.

Surveillance et contrôle

M. Amourdom insiste sur la nécessité de réaliser des contrôles pour que la réglementation soit appliquée.

Mme Piton répond que les effectifs de police et surveillance ont été renforcés : création de l'ULAM à la DMSOI, renforcement de la BNOI, mise en place de petites unités de sensibilisation et surveillance par les collectivités, gardes de la FDAAPPMA.

M. Le Tellier ajoute que ces services agissent de manière coordonnée via la Mission inter-services des polices de l'environnement (MIPE) et la réunion des polices en mer, qui se réuniront toutes deux dans les prochaines semaines pour définir une stratégie de contrôles de la réglementation bichiques pour 2022.

Mesures complémentaires à l'encadrement de la pêche

- M. Maugard pense que l'encadrement de la pêche est une mesure utile mais qu'il faut veiller à ce que les pêcheurs ne soient pas les seuls à faire des efforts.
- M. Bonnier précise que d'ailleurs, l'évolution des populations de bichiques est également à la baisse sur certains cours d'eau où il n'y a pas de pêcheries : il s'agit d'une tendance globale.
- M. Le Tellier rappelle que l'encadrement de la pêche est une des mesures de la stratégie amphihalins pour aboutir à une augmentation des populations de bichiques, nécessaire mais pas suffisante. Elle est complémentaire des actions de restauration de la continuité écologique, de lutte contre le braconnage et contre les pollutions.
- M. Valade ajoute que la régularisation des pêcheries permettra de donner un statut aux pêcheurs, qui de braconniers deviendront des acteurs à même de participer aux discussions sur la gestion de la ressource.

Consultations sur le projet d'arrêté préfectoral

- M. Peseux propose d'élargir la consultation par exemple aux intercommunalités au titre de la compétence GEMAPI.
- M. Maugard pense que c'est d'autant plus important que ces dernières disposent de leviers financiers pour agir.

Mme Bataille pense que c'est une bonne idée.

Accompagnement des pêcheurs

Mme Bataille demande comment les pêcheurs ont accueilli le projet de réglementation et si des mesures d'accompagnement sont prévues (ex : n° vert). En effet, l'arrêté préfectoral est complexe. Une communication active (par exemple en contactant les différentes associations) lui paraît nécessaire.





- M. Le Tellier répond que plusieurs mesures sont prévues ou déjà mises en œuvre : accompagnement au montage de dossier de régularisation sur les 5 rivières prioritaires (bureau d'études Ocea Consult'), communication lors de la consultation du public et lorsque l'arrêté sera signé (notamment plaquette papier pour les pêcheurs). Certains pêcheurs ont déjà commencé à se régulariser.
- M. Valade indique que les associations sont déjà un peu structurées, parfois avec l'aide des mairies car la pêche aux bichiques est un aspect traditionnel de la culture réunionnaise auquel les élus sont sensibles. Certaines des propositions des pêcheurs émises lors de la concertation ont été reprises dans l'arrêté préfectoral : ainsi, les vouves peuvent être dans un matériau non naturel, et la période d'ouverture a été portée à 6 mois (contre 5 envisagés initialement). L'arrêté préfectoral est un texte juridique et doit donc être suffisamment précis. Des actions de communication permettront de le rendre accessible au plus grand nombre.
- M. Maugard complète en indiquant que la FDAAPPMA a créé en 2019 l'ADAPAEF afin d'accompagner les pêcheurs qui souhaitent pêcher en amont de la limite de salure des eaux. Il pense que cela fait plus de 15 ans que le sujet des bichiques est sur la table et qu'il ne faut désormais plus tarder.
- M. Amourdom rappelle qu'il y a 15 ans, les règles de pêche de loisir n'étaient pas non plus définies sur le DPF et que les associations de pêche se sont adaptées lorsqu'il a fallu les appliquer.

Conclusion

La commission amphihalins propose au CEB d'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral réglementant la pêche des bichiques.

Certains de ses membres souhaiteraient diminuer la taille des filets utilisés par les pêcheurs en mer. La commission est toutefois consciente que les mesures proposées dans le projet d'arrêté sont issues de la longue phase de concertation qui a eu lieu en 2020-2021 dans un objectif de recherche d'équilibre et d'acceptabilité sociale.

Elle rappelle la nécessité de continuer à agir en complément sur les autres pressions, par exemple les barrages, le braconnage et la qualité chimique des cours d'eau.

2. Feuille de route « stratégie amphihalins » : point d'avancement des actions

M. Le Tellier présente le tableau de suivi de la feuille de route, que chaque pilote d'action commente en séance : cf. tableau complété en PJ.

Pierre Valade propose la création d'une nouvelle action de centralisation et diffusion de la bibliographie existante sur les amphihalins. Ces ressources sont souvent éparpillées et difficiles d'accès. La DEAL se chargera de créer cet espace. Chaque membre est invité à transmettre les documents dont il a connaissance pour l'alimenter.

Concernant les missions de la commission amphihalins, il était envisagé initialement de la faire évoluer vers un comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI), instance prévue par le code de





l'environnement mais actuellement pas applicable à La Réunion. Après échange avec le ministère en charge de l'environnement (DEB), il a été jugé plus simple et robuste de faire évoluer la section du code de l'environnement relative à la pêche à La Réunion.

M. Le Tellier propose qu'un bilan global soit fait de l'activité de la commission depuis sa création en 2018 et qu'une nouvelle feuille de route soit proposée sur cette base au CEB, en intégrant dans cette feuille de route les missions habituellement dévolues aux COGEPOMI en métropole.

3. Points d'information

3.1 Projet d'arrêté préfectoral « limite de salure des eaux »

Mme Piton présente ce projet d'arrêté préfectoral qui permet d'actualiser les limites de salure des eaux qui datent actuellement de 1955. L'approbation de l'arrêté est attendue fin 2021, avant celle de l'arrêté bichiques.

3.2 Plan apaisé pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau

Mme Staal rappelle les objectifs du plan de restauration de la continuité écologique, établi pour la période 2019-2027 et adopté par le CEB du 10 décembre 2019. Le plan liste les ouvrages constituant des obstacles et les priorise selon le gain écologique attendu et les possibilités techniques liées à chaque ouvrage. Il est complété depuis peu par le résultat de l'évaluation de franchissabilité (ICE, qui sera actualisé suite à la mission du CEREMA à La Réunion en septembre 2021).

Le suivi du plan est l'occasion d'échanger sur les éventuelles difficultés rencontrées par les maîtres d'ouvrage et les besoins en financement. Chaque maître d'ouvrage est invité à faire remonter à Mme Staal l'état d'avancement de l'aménagement de chaque ouvrage.

M. Bonnier rappelle que le plan constitue un guide de lecture pour prioriser les ouvrages et éviter de dépenser trop d'énergie sur des petits ouvrages en amont.

Mme Bataille précise que concernant le seuil de Bengalis sur la Rivière du Mât, les études sont en cours. Un marché de maîtrise d'œuvre a été notifié (300 k€) et une AMO travaux sera lancée en 2022, en vue d'un arasement a priori complet en deux temps en 2023 puis 2024. Un délai a été demandé à la DEAL s'agissant d'un ouvrage sensible dont l'arasement peut avoir des conséquences en amont comme en aval.

3.3 Appels à projet et appels à manifestation d'intérêt de l'OFB

Mme Chane-Yook présente les différents appels à projets et appels à manifestation d'intérêt de l'OFB encore ouverts ou récemment fermés : cf. diaporama en PJ.





Annexe : Feuille de présence

	Représentant	mail	Signature
Membres de di	roit:		
Président du CEB	Monsieur Gilles Hubert		
Vice Présidente du CEB	Madame Bernadette Ardon		
Etat et Etabliss	sements publics:		
DEAL	Jean-Yus PESEU)		1.0
DEAL	Sabine STAAL		*
DEAL	MELODIE LE FUR	melodie le-fur C	AS.
Office de l'Eau	Julien Bonnier		Visi0
OFB / BNOI	Thomas GASNIEN		R
OFB	Aurèlie CHANE-YOOK	e of b. gour . fr	P
IFREMER	syevain Bonhomm		1180
Parc national			
Université			
DMSOI	Sphi 1170N	sophia pitara dudupernet - duable gove fo	· &P
Représentants	des usagers :		2000
	HAUGARD Haul	mangard. Jean B erange. fr	Stople.
Directeur de la FDAAPPMA	HETRO Armand A	Poderation.peche.rev.nion	@wimades.fr
Président de 'AAPPMA SA	Patrick AKOURSON	patrick@aappmasa.	Re A
Président de 'APPEE	Monsieur Joseph Damour	Damour Jose Bp.	-
Représentant du CRPMEM			1



	Représentant	mail	Signature
Représentant d'EDF			
Représentant du conseil départemental	Sarah Bahaille		Visio
Représentant du conseil régional			
Représentant de la CCIR	ROBERT Bernard	no best- phono orange	of T
Représentant de la RNNESP	Esel Donkas	& havang want	
CIVIS		2. 0	
CASUD		MARKE	los III
тсо	naira Tomadia	200	Oisin
CIREST		- 25 mm 9	last transmit
CINOR	Direction de 15AU Michael PAUSE	michael pause @cimo. re	pane
Associations :			
SREPEN	Benegt Anomposela Sentai-adj	b. ananjarla Pyri	I. con An
Ecologie Réunion			
Personnes qua	lifiées :		1
Monsieur Pierre Valade	Piem VALADE	Piem.valadi@oaa.n	Star
DEAL	T. QUADRI	-	63
DEAL	V. Le Tellia		tu